

COURT METRAGE

Fiction, documentaire de création, animation

Bourse première oeuvre

Dossier 2020

Version janvier 2020

Demande de soutien sélectif

Vous trouverez dans ce document tous les éléments concernant le soutien sélectif de Ciclic Centre-Val de Loire à la Bourse première oeuvre.

- le règlement du soutien sélectif à la Bourse première oeuvre,
- la liste des pièces à joindre au dossier.

Ce dossier peut être téléchargé sur www.ciclic.fr.

COURT METRAGE

Fiction, documentaire de création, animation

Bourse première oeuvre

REGLEMENT

1 - ADMISSIBILITÉ DU PROJET

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire proposera chaque année un appel à projets destiné à accompagner la production d'œuvres cinématographiques de courte durée.

Il s'agit dans le cadre de cette aide de repérer les auteurs-réalisateurs ou scénaristes qui souhaitent réaliser leur première œuvre courte dans un cadre professionnel. Cet appel à projet visant à accompagner les talents émergents et leurs premiers pas en tant qu'auteur ou réalisateur, les porteurs de projet ayant déjà réalisé une ou plusieurs œuvres produites dans des conditions professionnelles par une société de production ne seront pas éligibles, y compris si l'œuvre déposée relève d'un genre ou d'un format nouveau pour l'auteur concerné.

Pour être éligible, les projets déposés devront :

- soit être portés par un auteur ou un réalisateur ayant sa résidence principale sur le territoire régional,
- soit être portée par une structure de production établie sur le territoire régional qui accompagne une 1ère œuvre,
- soit présenter un lien culturel et artistique fort avec la région Centre-Val de Loire. Ce lien devra être précisément explicité dans le cadre de ce dossier de dépôt. S'il relève des conditions de fabrication du film sur le territoire régional, il sera alors nécessaire de lister en détail les étapes de fabrication du film envisagées sur le territoire régional et les collaborations techniques et/ou artistiques qui y sont associées. Les conditions de mise en œuvre du lien culturel avec la région Centre-Val de Loire seront évaluées par les services de Ciclic Centre-Val de Loire en charge de l'instruction de ce dispositif et par le Bureau d'Accueil des Tournages de l'agence.

La demande de subvention est faite soit directement par un auteur ou un réalisateur soit par une structure de production constituée sous forme de société commerciale (et justifiant d'un code APE 5911A ou 5911C) ou associative en faisant la preuve que l'objet de leur structure porte bien sur la production de films.

Des scénaristes ne souhaitant pas réaliser l'œuvre qu'ils déposent pourront inscrire leur projet au titre de ce dispositif. En cas de soutien accordé à l'œuvre, Ciclic Centre-Val de Loire veillera à créer les conditions favorables à la rencontre du déposant avec des réalisateurs.

Pour les projets non accompagnés au moment du dépôt par une société de production ou une association, le déposant devra préciser quelles démarches ont été engagées pour la recherche d'un producteur. En cas de soutien accordé à l'œuvre, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire veillera à créer les conditions favorables à la rencontre du déposant avec des producteurs.

Sont éligibles les 1ères œuvres originales (les adaptations sont exclues) d'une durée inférieure ou égale à 59 minutes appartenant aux genres de la fiction, du documentaire, de l'animation. Dans le cadre de la stratégie territoriale développée par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire, une attention particulière sera portée aux dossiers déposés par des auteurs, des réalisateurs ou des structures de production installés sur le territoire régional.

Ne sont pas éligibles les films réalisés dans le cadre d'une formation ou d'une école de cinéma.

Pour pouvoir déposer, les auteurs non accompagnés par une structure de production, devront obligatoirement avoir assisté à la rencontre organisée par Ciclic Centre-Val de Loire au sujet des conditions de dépôt des dossiers au titre du soutien à la bourse 1^{ère} œuvre. La date de cette rencontre sera fixée par Ciclic Centre-Val de Loire et annoncée début 2020 sur le site de l'agence. De fait, elle aura lieu avant la date limite de dépôts des dossiers.

Les projets refusés lors d'une précédente commission de ce même soutien pourront être redéposés s'ils ont bénéficié d'un accompagnement de Ciclic Centre-Val de Loire. Les conditions de ce nouveau dépôt seront examinées au cas par cas par l'agence Ciclic Centre - Val de Loire.

2 - MONTANTS DES AIDES

Ces aides prennent la forme de subventions.

Ciclic Centre-Val de Loire fixe le montant de chaque aide attribuée à 20 000 € par projet (montant forfaitaire).

La Bourse Première Œuvre n'est pas cumulable avec les autres soutiens à la production de courts métrages proposés par Ciclic Centre-Val de Loire. En revanche, cette Bourse 1^{ère} œuvre peut être complétée par un soutien au titre de l'aide à la création de musique originale ou au titre des aides du COM (Contrat d'Objectifs et de Moyens signé avec les diffuseurs TV du territoire régional).

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 80% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française. Lorsque la production de l'œuvre cinématographique de courte durée n'est pas soutenue par le CNC, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire s'engage à contrôler le respect du seuil d'intensité des aides publiques.

3 - MODALITES DE SELECTION ET EXPERTISE DES PROJETS

Seuls les dossiers complets, et respectant les dates limites d'envoi, seront examinés par Ciclic Centre-Val de Loire.

L'évaluation des projets déposés est effectuée par un comité de sélection composé exclusivement de professionnels.

Dans un premier temps, tous les projets font l'objet d'une présélection sur dossier confiée aux membres du comité de pré-sélection.

Dans un deuxième temps, les membres de la commission professionnelle recevront les auteurs-réalisateurs des projets présélectionnés, accompagnés de leur producteur le cas échéant. A l'issue de ces entretiens, la commission professionnelle remettra à la Direction de Ciclic Centre-Val de Loire une proposition de sélection et de préconisation qui portera à la fois sur la dimension artistique des projets et sur leurs conditions de production et de faisabilité.

Pour les projets sélectionnés sans producteur, les auteurs soutenus devront être en mesure d'être accompagnés par une structure de production ou association dans un délai de 18 mois après l'avis du comité de sélection.

Les projets refusés et revêtant un intérêt régional pourront bénéficier de dispositifs d'accompagnement individualisés de l'agence Ciclic Centre - Val de Loire. La qualification de « l'intérêt régional » d'un projet résultera de la seule analyse et expertise de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire.

4 - ENGAGEMENTS DU RÉALISATEUR ET DU PRODUCTEUR

Une convention lie la société de production ou association à Ciclic Centre-Val de Loire et précise les obligations de l'auteur ou du réalisateur et du producteur.

Dans le strict respect des règles communautaires fixées par la communication cinéma du 14 novembre 2013, le producteur bénéficiaire d'une aide devra notamment :

- préciser la nature des travaux effectués sur le territoire régional (tournage, embauche de collaborateurs techniques et artistiques installés sur le territoire régional, travaux de finition de l'œuvre, ...)
- faire figurer au générique du film la mention suivante : « Avec le soutien de Ciclic Région Centre-Val de Loire, en partenariat avec le CNC »,

- informer Ciclic Centre-Val de Loire des étapes importantes de la préparation, de la production, de la réalisation et de la diffusion de l'œuvre,
- s'engager à favoriser et accompagner la diffusion du film sur le territoire régional,
- respecter les engagements pris lors du dépôt du dossier.

5 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF

La bourse première œuvre est financée par la Région Centre-Val de Loire et par le Centre national du cinéma et de l'image animée dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle État/Région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publié au Journal officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014 et de la Communication cinéma C332/01 de la Commission européenne publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 15 novembre 2013.

6 - CONTACT

Ciclic Centre-Val de Loire

Jérôme Parlange
Coordinateur Emergence
jerome.parlange@ciclic.fr

24, rue Renan
CS 70 031
37 110 CHATEAU-RENAULT
Tel : 02 47 56 08 08 – Fax : 02 47 56 07 77

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

Ciclic Centre-Val de Loire examine tous les dossiers respectant la date limite d'envoi.

Le calendrier est disponible sur www.ciclic.fr

Les candidats devront adresser :

1 exemplaire complet du dossier via le lien formsite prévu à cet effet sur la page dédiée au dispositif sur le site www.ciclic.fr

Les dossiers, rédigés en langue française, comprendront les éléments suivants :

- une lettre officialisant et argumentant la demande de subvention adressée au directeur de Ciclic Centre-Val de Loire et faisant apparaître le montant de l'aide sollicitée
 - une note précisant les démarches de recherche déjà effectuées de société ou association de production pour les auteurs ou réalisateurs déposant seuls
 - une note précisant la démarche de recherche de réalisateur pour les scénaristes ne souhaitant pas réaliser et le cas échéant des propositions de réalisateur-trice?
 - une présentation (écrite ou filmée) de l'auteur ou réalisateur du projet (œuvres déjà réalisées en auto-production, participation à des ateliers d'écriture ou de réalisation, intérêt pour le cinéma, ...)
 - pour les auteurs ou réalisateurs déposant avec une structure de production (société ou association), une présentation de celle-ci,
 - dans le cas où l'admissibilité du projet est liée à l'établissement de l'auteur ou du réalisateur en région Centre-Val de Loire, un justificatif de domicile du lieu de résidence doit être fourni, un RIB,
 - un « dossier artistique »** comprenant :
 - une présentation du projet (histoire, contexte, intentions, personnage, mood board¹ ...)
 - un synopsis détaillé ou un scénario (si déjà écrit et disponible)
 - des images ou des rushs déjà tournés et/ou des références visuelles ou sonores
- et tout élément qui pourra valoriser la présentation de ce projet de 1^{ère} œuvre

Cette liste de documents est un conducteur. Toute autre pièce que le déposant jugerait utile de joindre est la bienvenue. L'essentiel est que le dossier soit à l'image du projet et de son avancement au moment du dépôt. A l'inverse, si certaines pièces centrales ne sont pas fournies, l'avis sur le projet peut en être affecté.

¹ Assemblage d'images utilisé pour exprimer le style choisi dans le cadre du développement d'une idée créative